

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

M. Testé, Mme Hennion, M. Baichère, M. Anato, M. Ardouin, Mme Le Meur et M. Kokouendo

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'alinéa 9 de l'article 2 pour préciser que le contenu et les modalités de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) seront précisées par décret.